

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 16 janvier 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Jean-Michel Noël, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Mathieu Denis et la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix directeur des services administratifs et de l'aéroport, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 9.1 Protection contre les incendies**
  - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

### **9.3 Loisirs et culture**

- 9.3.1 Aides financières 2023 pour différents organismes
- 9.3.2 aide financière - Achat de produits hygiéniques réutilisables
- 9.3.3 transport collectif jeunes – Saison 2022-2023

### **9.4 Travaux publics**

- 9.4.1 paiement de facture - Groupe Ohméga/Division construction Inc.
- 9.4.2 paiement de facture - Jean-Guy Boulay Électrique (9264-0564 Québec Inc.)
- 9.4.3 paiement de facture - Eurovia Québec Inc.
- 9.4.4 mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

### **9.5 Services administratifs**

- 9.5.1 adoption du budget 2023 - Office municipal d'habitation de Gaspé

### **9.6 Services juridiques et greffe**

- 9.6.1 demande de dérogation mineure - monsieur Alain Leblanc
- 9.6.2 demande de dérogation mineure - monsieur Brent Simpson pour la compagnie 9167-8995 Québec Inc.
- 9.6.3 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1489-22
- 9.6.4 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1490-22
- 9.6.5 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1491-22
- 9.6.6 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1492-22
- 9.6.7 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1493-22
- 9.6.8 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1494-22
- 9.6.9 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1495-22
- 9.6.10 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1170-12 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1170-12-06)
- 9.6.11 demande de décret d'autorisation - Entente intergouvernementale - Modification à l'entente de contribution

non remboursable M-30 - Développement économique Canada (DEC) - Fonds canadien de revitalisation des communautés - Centre de ski Mont-Béchervaise

9.6.12 modification offre de service - Honoraires supplémentaires - Évaluateur - Expropriation lien routier - 236, montée de Sandy-Beach et le lot 4 054 221, cadastre du Québec

## **9.7 Direction générale**

9.7.1 paiement de facture - Centre Régional de services aux Bibliothèques Publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

9.7.2 contribution financière 2023 au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc.

9.7.3 autorisation de signature - Avenant à la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Gaspé

9.7.4 modification de la résolution 22-12-062 ( Autorisation à signer et soumettre le calendrier de conservation pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec)

9.7.5 modification de la résolution 21-11-017 - Nomination de représentants de la Ville de Gaspé au sein de divers comités de la Ville - Destination Gaspé

9.7.6 aides financières 2023 à certains organismes

9.7.7 conformité des travaux d'entretien 2022-2023 de la Route Verte

9.7.8 avenant au protocole d'entente et quittance - Société québécoise des infrastructures et Ville de Gaspé - Relocalisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable

## **9.8 Ressources humaines**

9.8.1 abrogation de la résolution 22-12-072 relativement à la prolongation du poste de charpentier-menuisier saisonnier - Direction des Travaux publics

9.8.2 abrogation de la résolution 22-12-074 suite au désistement du candidat au poste de chauffeur de camion de l'écureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et chauffeur-journalier

9.8.3 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de préposé d'aréna-journalier

## **9.9 Projets majeurs**

9.9.1 paiement de facture sols contaminés – Lien routier

9.9.2 avenant #2 honoraires supplémentaires pour les services professionnels pour la conception d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

9.9.3 paiement de la demande de paiement #4 - Lien routier

9.9.4 modification résolution 22-09-032 - entente pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

10.1 décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2023

10.2 remplaçant le règlement 1458-21 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler

10.3 remplaçant le règlement 1457-21 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux

10.4 imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1475-22

## **11. AVIS DE MOTION**

11.1 décrétant une dépense et un emprunt de 317 168 \$ pour des travaux de construction et l'acquisition d'équipements à l'écocentre de Gaspé

11.2 modifiant le règlement 1445-21 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics, les places publiques et les plages

11.3 modifiant le règlement 1477-22 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 949 870 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé pour augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$

## **12. RAPPORT DES COMITÉS**

## **13. AFFAIRES NOUVELLES**

## **14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## 15. FERMETURE DE LA SÉANCE

**RÉS. 23-01-001**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 23-01-002**

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 5 et 19 décembre 2022, résolutions 22-12-001 à 22-12-089 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

### RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

Avec la dernière tempête, on peut dire que l'hiver est vraiment arrivé, mais c'est encore un hiver avec des redoux plus grands que d'habitude, et avec des tempêtes plus fortes que d'habitude, signe que nous composons assez directement avec les changements climatiques.

Je vous rappelle aussi la prudence sur les routes et dans vos déplacements. Même si tout le monde fait son gros possible pour nous assurer des routes et des espaces publics sécuritaires, chacun est responsable de sa santé et de sa sécurité, alors prudence!

Je veux aussi vous souhaiter une Bonne et Heureuse Année 2023. Je vous souhaite d'abord la Santé. En santé, vous serez plus facilement heureux, et avec le bonheur viendront les Succès, autant individuellement que collectivement.

### BILAN DES RENCONTRES

Avant de parler de ce que nous réserve 2023 au niveau municipal, voici, comme d'habitude, le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan, soit les 6 semaines du 5 décembre au 16 janvier inclusivement :

- Si on inclut celle de ce soir, on a eu 4 séances du Conseil, en plus d'une séance de travail sur le budget;
- 1 CA de Destination Gaspé; et
- 1 CA du Réseau Si tous les ports du monde, présidé cette année par le Japon;
- À l'échelle supralocale, j'ai eu :
  - 1 Conseil de la MRC; et
  - 1 Comité de vigilance du LET;
- Sur la scène régionale, j'ai participé à :
  - 1 CA de la RÉGIM en transport collectif;
  - 1 CA de la RIÉGIM en énergie;
  - 1 Regroupement des MRC de la Gaspésie;
  - 1 CA de la Société de Chemin de fer;
  - 1 Bureau de suivi du Chemin de fer avec le MTQ;
- Du côté de l'UMQ :
  - 1 CA et des activités connexes à Nicolet;
  - 1 Comité sur le transport aérien;
  - J'ai rencontré, tous en rencontres individuelles :
    - le Ministre de l'Éducation, Bernard Drainville;
    - la Ministre des Transports et vice-Première ministre, Geneviève Guilbault;
    - le Ministre de la Sécurité publique, François Bonnardel;
    - le Ministre de l'Énergie, de l'Économie et de l'Innovation, Pierre Fitzgibbon; et
    - la Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Christine Fréchette;
    - les Ministres fédéraux Dominique Leblanc et Pablo Rodriguez;
- J'ai aussi participé, à l'invitation de la mairesse de Montréal, Valérie Plante, à des activités de la COP15 sur la biodiversité.

Maintenant, dans les autres sphères politiques ou ministérielles, j'ai eu :

- Une rencontre à l'hôtel de ville avec la direction régionale du MTQ sur différents dossiers;
- Et une rencontre, à son bureau, avec notre député Stéphane Ste-Croix;
- Par ailleurs, j'ai dénombré 7 autres rencontres avec des organismes ou des entreprises;
- Sans compter les nombreuses rencontres internes à la Ville, la MRC, la RÉGIM et à l'UMQ, ni les nombreuses discussions avec des élus municipaux de partout au Québec;
- Côté événements, outre tout ce qui précède, j'ai aussi participé :
  - en chanson, en mots, en annonce de contribution et en promotion, à la Guignolée du Dr Julien pour le Centre de pédiatrie sociale en communauté de la Côte-de-Gaspé, à Rivière-au-Renard, avec le conseiller Noël, avec qui j'ai même chanté une chanson pour la cause ; le conseiller Côté était également des nôtres;
  - J'ai aussi participé à la Cérémonie de la pièce de monnaie sur un nouveau bateau construit par le Chantier naval Forillon;
  - Au Souper traditionnel du Comité des Loisirs de l'Anse-à-Valleau;
  - Au Déjeuner de la Nouvelle Année de la CCCG et SADC avec 70 acteurs économiques dont le conseiller Côté;
  - À l'ouverture officielle du tournoi Pee-Wee-Bantam de Rivière-au-Renard avec le conseiller Noël;
  - Et j'ai aussi fait, avec le conseiller Noël et notre directeur général, une tournée terrain le 24 décembre lors de la

- tempête et des grandes marées;
- Et j'ai aussi fait une journée de recherche, ce 1er janvier, lors de la disparition d'un de nos citoyens à Cap-des-Rosiers;
- Côté médias, j'ai dénombré 58 entrevues médias durant ces 6 semaines.

Voilà donc ce qui complète le bilan des activités à l'agenda.

## GRANDES MARÉES, CHANGEMENTS CLIMATIQUES et CAPITALE DES PÊCHES

Premier sujet pour ce soir, les changements climatiques, dont les grandes marées.

On le voit clairement, plus ça va et plus on subit les frasques de Dame Nature à des moments inopinés. La mer ne gèle presque plus, ce qui augmente l'érosion des berges. Il pleut en janvier. On a de plus grosses tempêtes de vents, de pluie ou de neige. Les ouragans migrent vers le Nord. On vit avec des épisodes de gels et dégelés à longueur d'hivers. Les grandes marées sont de plus en plus grandes et problématiques. Etc.

Le 23-24-25 décembre, on a encore subi des dégâts. Dans le Sud du territoire, de longues pannes de courant. Au centre-ville, des débordements quant aux surplus de pluies qui ont envahit les rues. Dans le secteur Nord, la mer a grugé le territoire, encore sur la rue des Touristes, à l'Anse-au-Griffon, dans le secteur du Banc de Rivière-au-Renard et même sur les sentiers du SIA et des pistes cyclables.

L'heure est à recenser les dégâts et de pousser pour que nos infrastructures publiques, tout comme les propriétés privées, puissent recevoir des compensations de la Sécurité civile.

Les gens qui ont été victimes de la tempête peuvent appeler à l'hôtel de ville pour qu'on alimente le dossier pour la Sécurité civile.

Du côté des infrastructures publiques, c'est le projet de la Capitale des Pêches qui nous préoccupe surtout. La recharge de plage n'a pas tenu le coup alors qu'elle était conçue pour durer 10 ans avant d'être rechargée. Un bout de la promenade en construction est tombé à la mer. Ce n'est pas normal; ce n'est pas ce qui avait été prévu.

On a demandé à nos ingénieurs de revoir le tout et de nous proposer des solutions. On pourrait prendre des décisions à chaud, sans expertise, et ensuite le regretter. Pour le moment, on a renvoyé les professionnels à la table à dessin. Est-ce qu'on arrête le chantier? Est-ce qu'on amenuise les aménagements prévus sur le Banc? Est-ce qu'on remet des gros sous pour renforcer la recharge de plage en maintenant le projet tel quel? Et qu'est-ce que ça implique financièrement pour chacune des pistes de solutions? Bref, les professionnels sont là-dessus.

## PRIORITÉS 2023

À part ce projet, les autres priorités pour 2023 seront :

- Finaliser la route entre le parc industriel des Augustines et le port de mer de Sandy Beach;
- Le logement, le logement, le logement... faire avancer les projets prévus et convaincre des investisseurs de mettre des sous chez nous, avec tous les incitatifs qu'on offre;

- Les plans et devis de la phase 1 du nouveau complexe sportif, question d'être prêts lorsque le gouvernement ouvrira un programme en infrastructures de loisirs, ce qu'on attend dans les prochains mois;
- Faciliter la mise en œuvre des 184 places en garderies qu'on a obtenues contre vents et marées;
- Poursuivre nos représentations politiques à plusieurs égards, sur la fiscalité municipale, les changements climatiques, les infrastructures, les transports, et j'en passe.

Et parlant de transports, on va redemander à Québec de confirmer sa volonté claire de régler le dossier ferroviaire jusqu'à Gaspé afin de rassurer notre députée fédérale et tous nos citoyens.

On va aussi redemander à Québec, et surtout à Ottawa car c'est en plein dans son champ de compétence, de se pencher à nouveau sur le dossier du transport aérien régional, car c'est loin de bien aller. Québec a tenté des choses en faisant baisser artificiellement le prix des billets d'avion, mais les gens continuent de bouder ce moyen de transport en raison de la desserte insuffisante et du manque de fiabilité du moyen de transport. Doit-on revoir le modèle comme on le proposait à l'UMQ? Doit-on soutenir financièrement les transporteurs pour qu'ils ajoutent des appareils et du personnel et rehausser la desserte et le niveau de service? C'est à repenser...

## FÉLICITATIONS

Je termine mon message avec, comme de coutume, des félicitations pour nos gens qui se démarquent et font rayonner Gaspé. Alors, mes félicitations de ce soir vont :

- À Alexis Bonenfant, champion mondial de Crossfit dans la catégorie 19-20 ans, à l'issue d'une compétition internationale au Mexique;
- Au cycliste Pier-André Côté de Gaspé qui brille sur le circuit professionnel en Europe;
- Aux 10 karatékas du Club Bodokan qui ont participé à la Coupe Québec et qui nous ont rapporté 15 médailles, notamment les sœurs Flavie et Évelyne Courtemanche qui sont en voie de se classer pour les Championnats canadiens;
- Aux karatékas du Club Cloutier Karaté qui ont ramené 12 médailles d'une compétition à Québec;
- À Logane Boulay du Club de patinage artistique Les Sylphides qui représentera le Québec aux Championnats canadiens en Saskatchewan;
- Aux haltérophiles Xavier Patterson et Alexandra Boulay du Club Thor, qualifiés pour la finale des Jeux du Québec;
- Aux Voix du Large pour le concert-hommage à mon défunt ami Maurice Joncas;
- À Alan Côté, nouvellement décoré de l'Ordre du Canada;
- À l'équipe de Noël du Bout du monde pour l'ensemble des événements organisés avant les Fêtes, les marchés publics, la soirée au Berceau, le défilé du Père Noël, etc.;
- Et finalement, j'offre mes condoléances à la famille et aux amis de l'un de mes prédécesseurs, monsieur Arthur Drolet, maire de Gaspé de 1999 à 2005, et décédé très récemment.

## CONCLUSION



En conclusion, je réitère mes plus profonds remerciements à toutes celles et ceux qui s'impliquent dans notre communauté, peu importe la cause. À chaque événement, sportif, culturel ou communautaire où je vais, je vois des centaines de personnes qui investissent de leur temps dans leur milieu. En sillonnant les berges le 1er janvier dernier, j'ai aussi croisé des courageux qui bravaient le froid pour tenter de retrouver l'un des nôtres. Bref, vous êtes partout et c'est ce qui fait la force de nos communautés. Merci.

Je vous réitère en terminant mes meilleurs vœux pour 2023. Faites attention à vous autres et aux gens autour de vous. Merci.

À 19h48, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

## RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Énumère ses activités des 6 dernières semaines;
- Souhaite une belle année à tous les citoyens, collègues du conseil et équipe municipale;
- Souhaite bon courage à la famille de monsieur Jacques Dunn à la suite de la tragédie du 30 décembre dernier;
- Félicite Charlie-Maude et sa famille pour l'arrivée du petit garçon.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités des mois de décembre et début janvier;
- Félicite Charlie-Maude pour son petit bonhomme;
- Souhaite à tous les citoyens, collègues du conseil et équipe municipale une belle année 2023.

Le conseiller James Keays :

- Remercie toute l'équipe de Télé-Gaspé pour leur présence;
- Énumère ses activités des mois de décembre et début janvier;
- Félicite Charlie-Maude et son conjoint pour l'arrivée du nouveau bébé;
- Souligne la dernière séance de notre directeur général qui nous quittera pour une autre position dans l'organigramme;
- Souhaite ses meilleurs vœux de santé, bonheur et succès;
- Merci à l'ensemble des bénévoles de la ville de Gaspé.

Le conseiller Ghislain Smith :

- J'espère que vous avez passé de très belles Fêtes.
- Je tiens à vous souhaiter une année 2023 sous le signe de la santé et du succès.
- À part les rencontres du Conseil avant la période des Fêtes, une rencontre de la M.R.C et les échanges de courriels et d'appels téléphoniques avec les citoyens de mon secteur.
- Voici la seule autre rencontre à laquelle j'ai participé, soit une rencontre avec les membres du C.A. du club de l'Âge d'Or Shamrock de Douglstown. Ce club fondé il y a près de 40 ans qui

- compte près de 90 membres actifs utilisent présentement la salle Trachy pour leurs activités mais doivent partager les lieux avec la garderie scolaire, ce qui cause parfois des conflits d'usage. Ils aimeraient donc avoir plus d'espace qui leurs permettrait d'organiser des activités pour leurs membres en après-midi. J'ai entendu leur requête et je l'ai transmis au service des Loisirs qui fera une analyse de la situation et fera un suivi par la suite.
- En terminant, j'aimerais remercier les bénévoles de nos comités des loisirs qui ont préparés nos patinoires que nos citoyens ont pu utiliser durant la période de congé.

**RÉS. 23-01-003**

**ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 738 342.52 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 738 342.52 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 7 617 951.87 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 208 334.98 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 530 007.54 \$
- Activités d'investissement : 7 617 951.87 \$

**RÉS. 23-01-004**

**AIDES FINANCIÈRES 2023 POUR DIFFÉRENTS ORGANISMES**

CONSIDÉRANT QUE des aides financières ont été prévues au budget 2023 pour différents organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la liste de ces aides financières telle que présentée au conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir du conseil municipal l'autorisation du procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à procéder au paiement des aides financières mentionnées dans la liste remise au conseil municipal, selon les conditions et modalités déterminées par une entente ou qui seront précisées aux organismes par une lettre de la direction des Loisirs et de la Culture.

**RÉS. 23-01-005**

**AIDE FINANCIÈRE –  
ACHAT DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES**

CONSIDÉRANT la résolution 22-01-005 adoptée le 17 janvier 2022 concernant une aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, un remboursement totalisant 630.75 \$ a été remis pour les produits hygiéniques réutilisables et qu'une somme de 900 \$ a été remise pour le programme de couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière cadre dans la politique municipale pour les familles et les personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde les aides financières suivantes :

- Subvention maximale de 150.00 \$ pour une personne en tenant compte des taxes applicables pour l'achat de couches neuves;
- Subvention maximale de 25.00 \$ pour l'achat de couches deuxième main;
- Subvention maximale de 50 % du montant avant taxes ou jusqu'à concurrence de 50.00 \$ par personne à l'achat d'un ou des produits hygiéniques réutilisables;

QU'une seule demande par utilisateur soit acceptée et que les demandes d'aides financières soient complétées sur le formulaire disponible à cette fin sur le site Internet de la ville.

QUE l'aide maximale totale pour l'année 2023 soit imputée au surplus non-affecté.

**RÉS. 23-01-006**

**TRANSPORT COLLECTIF JEUNES –  
SAISON 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport Russel-Langlais et Fils Inc. ne pouvait plus offrir le service de « Transport collectif jeunes » entièrement sur le territoire de Gaspé pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport Russel-Langlais et Fils Inc. pourra offrir le service pendant les journées pédagogiques et la semaine de relâche inclusivement selon la disponibilité des chauffeurs;

CONSIDÉRANT QUE le tarif était de 512,50 \$ plus taxes applicables pour chacun des trajets en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que le service de « Transport collectif » se poursuive;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) a la responsabilité d'organiser les services de transport collectif sur le territoire de la Gaspésie-Les Îles et vise à offrir des solutions de mobilité durable à l'ensemble de la population de la région;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture a créé un partenariat avec la RÉGÎM pour offrir un service de transport collectif vers le Mont-Béchervaise pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat existe entre la RÉGÎM et la station touristique Pin Rouge et qu'il se nomme « Transport SKIBUS »;

CONSIDÉRANT QUE le service sera offert sur le site web de la RÉGÎM afin d'améliorer la structure organisationnelle et promotionnelle du « Transport collectif jeunes » et il sera désormais appelé « Transport Skibus » dans les différents outils de communication;

CONSIDÉRANT QUE le tarif se situera entre 375.00 \$ à 512.50 \$ par jour, selon le véhicule utilisé, plus les taxes applicables et que le service sera offert sur 20 jours, soit tous les samedis à compter du 14 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2023 ainsi que les journées pédagogiques du 16 janvier, 17 et 20 février et toute la semaine de relâche qui se déroulera du 27 février au 3 mars;

CONSIDÉRANT QUE la RÉGÎM coordonnera l'ensemble du service offert incluant l'entreprise Transport Russel-Langlais et Fils Inc. en collaboration avec le service des loisirs et de la culture à la Ville de Gaspé afin de professionnaliser l'ensemble des opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation du Transport « SKIBUS » pour la saison hivernale 2022-2023 pour un montant entre 375.00 \$ à 512.50 \$ par jour plus les taxes applicables et ce, selon le véhicule utilisé.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-10-459.

**RÉS. 23-01-007**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
GROUPE OHMÉGA/DIVISION CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées se poursuivent;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) panneaux électriques ont dû être changés dû à leur corrosion;

CONSIDÉRANT QUE la facture du Groupe Ohméga/Division construction Inc. est au montant de 13 512,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture du Groupe Ohméga/Division construction Inc. au montant de 13 512,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1427-20.

**RÉS. 23-01-008**

**PAIEMENT DE FACTURE - JEAN-GUY BOULAY ÉLECTRIQUE  
(9264-0564 QUÉBEC INC.)**

CINSIDÉRANT le projet de réfection du quai de l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QUE les bateaux de pêche modernes doivent avoir accès à l'électricité;

CONSIDÉRANT la présence de pêcheurs professionnels sur les lieux;

CONSIDÉRANT la facture de Jean-Guy Boulay Électrique (9264-0564 Québec Inc.) au montant de 4 629,18 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #2242 au montant de 4 629,18 \$ plus les taxes applicables de Jean-Guy Boulay Électrique (9264-0564 Québec Inc.).

QUE le tout soit affecté à l'aide financière de Pêches et Océan Canada.

**RÉS. 23-01-009**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT la facture # A038 18002767 2022 émise par l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant total de 62 502,56 \$ plus les taxes applicables pour des travaux de resurfacement de diverses rues, travaux de rapiéçage d'asphalte au niveau des tranchées lors des bris d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont tous été réalisés et acceptés par le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # A038 18002767 2022 de l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant total de 62 502.56 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-320-00-625.

**RÉS. 23-01-010**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
POUR L'ACHAT DE CHLORURE  
UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec

- l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville de Gaspé pour l'année 2023.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Gaspé s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Ville de Gaspé confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Gaspé accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Gaspé s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Gaspé reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**RÉS. 23-01-011**

**ADOPTION DU BUDGET 2023 -  
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le budget total de l'Office municipal d'habitation de Gaspé pour l'année 2023, en date du 2 décembre 2022, prévoit un déficit d'opération de 1 687 591 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à combler le déficit annuel de certains projets dans une proportion de 10 % pour une somme équivalente à 99 384 \$;

Projet #		
01063	York	0 \$
01064	Cap-des-Rosiers	0 \$
01065	Rivière-au-Renard	0 \$
01159	York et Rivière-au-Renard	69 695 \$
01835	Villa du Bassin	4 311 \$
02004	Résidence St-Martin	2 681 \$
02797	Douglstown	5 349 \$
03117	Anse-au-Griffon	8 982 \$
02653	St-Maurice	5 251 \$
03324	Cap-aux-Os	3 115 \$
		<b>99 384 \$</b>

CONSIDÉRANT la participation de la municipalité au financement du supplément au loyer en complément de ce budget;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver le budget 2023 de l'OMHG soumis par la Société d'Habitation du Québec en date du 2 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité approuve les prévisions budgétaires déficitaires 2023 de l'Office municipal d'habitation de Gaspé au montant de 1 687 591 \$.

QUE la participation de la municipalité au montant de 99 384 \$ soit imputée au code budgétaire 02-370-00-962.

**RÉS. 23-01-012**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR ALAIN LEBLANC**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Leblanc a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1289, route de Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 71 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé portant la superficie à 171 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Alain Leblanc pour la propriété située au 1289, route de Haldimand.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 71 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé portant la superficie à 171 m<sup>2</sup>.

**RÉS. 23-01-013**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR BRENT SIMPSON  
POUR LA COMPAGNIE 9167-8995 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Brent Simpson pour la compagnie 9167-8995 Québec Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 165, boulevard de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en en l'augmentation de 2,4 m<sup>2</sup> de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment par rapport à la superficie maximale de 5 m<sup>2</sup> établie à l'article 22.12.6 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur avant du bâtiment ayant une superficie de 7,4 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Brent Simpson pour la compagnie 9167-8995 Québec Inc. pour la propriété située au 165, boulevard de Gaspé.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 2,4 m<sup>2</sup> de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment par rapport à la superficie maximale de 5 m<sup>2</sup> établie à l'article



22.12.6 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur avant du bâtiment ayant une superficie de 7,4 m<sup>2</sup>.

**NOTE** DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1489-22 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE POUR UNE SOMME DE 90 000 \$ EN 2023

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre des 9 et 10 janvier 2023 pour le règlement 1489-22 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire pour une somme de 90 000 \$ en 2023. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE** DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1490-22 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 1 POUR UNE SOMME DE 5 000 \$ EN 2023

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2023 pour le règlement 1490-22 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2023. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE** DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1491-22 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 2 POUR UNE SOMME DE 13 000 \$ EN 2023

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2023 pour le règlement 1491-22 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2023. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE** DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1492-22 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 3 POUR UNE SOMME DE 15 000 \$ EN 2023

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2023 pour le règlement 1492-22 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2023. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE** DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1493-22 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 4 POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2023

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2023 pour le règlement 1493-22 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2023. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE** DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1494-22 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 5 POUR UNE SOMME DE 20 000 \$ EN 2023

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2023 pour le règlement 1494-22 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$

en 2023. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1495-22 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 6 POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2023

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2023 pour le règlement 1495-22 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 8 000 \$ en 2023. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉS. 23-01-014**

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1170-12 ET DATE DE  
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
(PREMIER PROJET 1170-12-06)

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1170-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1170-12-06:

Règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en :

- Modifiant l'article 1.8 TERMINOLOGIE en modifiant la définition des termes « Coefficient d'implantation au sol (C.I.S) » et « Coefficient d'occupation au sol (C.O.S) »
- Remplaçant les points a) et b) de l'article 7.4 ENSEIGNE\*;

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 6 février 2023, à 16h00.

**RÉS. 23-01-015**

DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION –  
ENTENTE INTERGOUVERNEMENTALE –  
MODIFICATION À L'ENTENTE  
DE CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE M-30 –  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DEC) –  
FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS –  
CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-053;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de contribution non remboursable M-30 a été signée le 21 juin 2022 conformément aux modalités du décret d'exclusion 984-2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la modification de l'entente afin de prolonger la date de fin de projet au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion prévue au décret 984-2021 se terminait le 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la modification à l'entente doit donc faire l'objet d'un décret d'autorisation distinct émis par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret l'autorisant à signer la modification à l'entente de contribution non remboursable M-30 avec Développement économique Canada – Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet du Centre de ski Mont-Béchervaise, et que cette demande soit présentée à la ministre des Affaires Municipales.

QUE la Ville de Gaspé autorise le maire et la greffière à signer la modification à l'entente proposée par Développement économique Canada.

**RÉS. 23-01-016**

MODIFICATION OFFRE DE SERVICE –  
HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES –  
ÉVALUATEUR - EXPROPRIATION LIEN ROUTIER –  
236, MONTÉE DE SANDY-BEACH  
ET LE LOT 4 054 221, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-060;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par le Groupe Altus le 7 juin 2022 était au montant de maximal de 10 000 \$, plus les taxes applicables et débours;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires additionnels au montant de 5 000 \$ du 19 décembre 2022 faite afin de finaliser le dossier;

CONSIDÉRANT QUE la demande est recevable compte tenu du nombre élevé d'interventions faites et encore à faire par l'évaluateur du Groupe Altus et ce, tant auprès de la ville, ses procureurs et évaluateur et procureur de la partie expropriée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande d'honoraires supplémentaires du Groupe Altus du 19 décembre 2022 au montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables et débours afin d'établir la valeur des deux (2) immeubles aux fins d'expropriation.

QUE la greffière soit autorisée à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

**RÉS. 23-01-017**

PAIEMENT DE FACTURE –  
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES  
PUBLIQUES  
DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 19-12-044, la municipalité a autorisé la signature de la convention de service entre la Ville de Gaspé et le Centre Régional de services aux Bibliothèques Publiques de la

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRSBP-GIM);

CONSIDÉRANT la facture 008107 au montant de 73 785.37 \$, plus les taxes applicables relativement aux contributions financières et services informatiques pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le tout est prévu au budget 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à acquitter la facture 008107 du Centre Régional de services aux Bibliothèques Publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au montant de 73 785.37 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-30-494.

**RÉS. 23-01-018**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023  
AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF  
DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reconnaît l'importance du service de transport adapté pour la population de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a versé une quote-part de 74 162 \$ pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la demande d'augmentation de 6.4% de la contribution de la Ville de Gaspé pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2023 pour ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme sa participation au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. pour l'année 2023, pour une somme s'élevant à 77 870 \$ (+5%) et autorise le directeur des Services administratifs à verser le tout selon les modalités en vigueur.

QUE cette somme soit imputée au code budgétaire 02-370-00-962.

**RÉS. 23-01-019**

**AUTORISATION DE SIGNATURE –  
AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE  
ENTRE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-051 autorisant la signature de la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, relativement à l'octroi d'une subvention dans le cadre du projet de construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE le décret n° 216-2022 du 9 mars 2022 autorise la ministre des Affaires municipales à octroyer une aide financière maximale de 19 000 000 \$, au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, à la Ville de Gaspé pour la construction d'un nouveau lien routier d'utilité publique permettant le transport de produits de grande dimension entre le port de Gaspé et le parc industriel des Augustines;

CONSIDÉRANT QUE le décret n° 1830-2022 du 14 décembre 2022 a modifié le décret n° 216-2022 du 9 mars 2022 afin d'autoriser la ministre des Affaires municipales à octroyer le solde de l'aide financière maximale de 4 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2023-2024 à la Ville de Gaspé pour la construction d'un nouveau lien routier d'utilité publique permettant le transport de produits de grande dimension entre le port de Gaspé et le parc industriel des Augustines et de reporter la date de fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a fait parvenir à la Ville de Gaspé un avenant à la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit avenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à procéder à la signature de l'avenant à la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales, relativement à l'octroi d'une subvention dans le cadre du projet de construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

**RÉS. 23-01-020**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-12-062  
( AUTORISATION À SIGNER  
ET SOUMETTRE LE CALENDRIER DE CONSERVATION  
POUR APPROBATION À BIBLIOTHÈQUE  
ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-062 autorisant l'adjointe administrative de la direction générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la personne signataire ou responsable de la soumission du calendrier est normalement quelqu'un en position d'autorité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 22-12-062 soit remplacé par le suivant :

«QUE le conseil municipal autorise la directrice des Services juridiques et Greffière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec».

**RÉS. 23-01-021**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 21-11-017  
(NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE GASPÉ  
AU SEIN DE DIVERS COMITÉS DE LA VILLE) –  
DESTINATION GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-017 nommant des représentants du conseil municipal et des fonctionnaires au sein de divers comités et organismes où la Ville doit siéger;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer une représentante sur le conseil d'administration de Destination Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'item 2 de la recommandation de la résolution 21-11-017 soit remplacé par le suivant :

« 2. Destination Gaspé (C.A.) : Daniel Côté, Ghislain Smith et Sébastien Fournier (substitut politique : Mathieu Denis/substitut administratif : directeur général ou directeur général adjoint)»

**RÉS. 23-01-022**

**AIDES FINANCIÈRES 2023 À CERTAINS ORGANISMES**

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes d'aide financière reçues en 2022 n'ont pas été incluses dans le budget 2023;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider ces organismes pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à procéder au paiement des aides financières suivantes, selon les conditions et modalités déterminées par une entente ou qui seront précisées aux organismes par une lettre de la direction des Loisirs et de la Culture:

- Les Chevaliers de Colomb  
du conseil St-Martin, numéro 5931 (solde 2022) 3 800 \$
- Centre communautaire de loisirs  
de Cap-aux-Os (Fête des neiges) 3 000 \$
- École de danse de Gaspé 2 000 \$
- MRC de La Côte-de-Gaspé (Marchés publics de Gaspé) 10 000 \$

QUE la dépense soit imputée sur le surplus non affecté.

**RÉS. 23-01-023**

**CONFORMITÉ DES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2022-2023  
DE LA ROUTE VERTE**

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien réalisés par la Ville de Gaspé, pour l'année 2022-2023 sur le tronçon de la Route Verte sous sa responsabilité (piste cyclable en site propre et en chaussée désignée de 13.20 km), à savoir :

- Débroussaillage et coupe de la végétation des abords de la piste;
- Balayage et nettoyage de la piste;
- Sécurisation des clôtures et des accès à la falaise;
- Nettoyage des fossés et ponceaux;
- Diverses réparations de l'infrastructure;
- Entretien de la signalisation.

CONSIDÉRANT le rapport des travaux d'entretien et le sommaire des dépenses d'entretien réalisés par la direction des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux respectent les règlements municipaux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal déclare les travaux d'entretien pour l'année 2022-2023 de la piste cyclable conformes aux exigences municipales et accepte lesdits travaux.

**RÉS. 23-01-024**

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ET QUITTANCE –  
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES  
ET VILLE DE GASPÉ –  
RELOCALISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT QU'aux termes du protocole d'entente intervenue le 12 janvier 2007 entre la Ville de Gaspé (la Ville) et la Société québécoise des infrastructures (SQI), alors désignée la Société immobilière du Québec, la Ville s'est engagée à céder à SQI un terrain de 20 000 m<sup>2</sup> situé à Gaspé, mieux connu et désigné comme étant le lot 4 055 401, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé (l'«Immeuble 1»);

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de la cession de l'Immeuble 1 par la Ville en faveur de SQI, cette dernière s'est engagée, aux termes du protocole, à céder en faveur de la Ville un immeuble situé au 152, rue Jacques-Cartier, à Gaspé, mieux connu et désigné comme étant le lot 3 147 158, cadastre du Québec, circonscription de Gaspé (l'«Immeuble 2»);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a cédé, pour une valeur nominale l'Immeuble 1 à SQI en date du 13 juin 2007, suivant l'acte de vente conclu et publié au registre foncier sous le numéro 14350578;

CONSIDÉRANT QUE le protocole prévoit que, préalablement à la cession de l'Immeuble 2 en faveur de la Ville, cette dernière doit procéder à la démolition de certains bâtiments y étant situés;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que la démolition de ces bâtiments situés sur l'Immeuble 2 doit plutôt être effectuée par SQI, aux frais de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suivant la démolition de ces bâtiments situés sur l'Immeuble 2, SQI devra procéder à ses frais, avant la cession de l'Immeuble 2 en faveur de la Ville, à la décontamination de l'Immeuble2;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole afin d'encadrer plus précisément les engagements et obligations des parties relativement à la démolition, la décontamination et à la cession de l'Immeuble 2;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent également, par les présentes, se donner quittance relativement aux engagements et obligations de chacune d'elles quant à la démolition, la décontamination et la cession de l'Immeuble 2;

CONSIDÉRANT l'avenant au protocole et quittance soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'avenant au protocole et quittance soumis entre la Société québécoise des infrastructures et la Ville de Gaspé.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

**RÉS. 23-01-025**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 22-12-072  
RELATIVEMENT À LA PROLONGATION DU POSTE  
DE CHARPENTIER-MENUISIER SAISONNIER –  
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-072 qui autorisait la prolongation d'un poste de charpentier-menuisier saisonnier jusqu'au 21 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison des matériaux étaient trop longs pour permettre la prolongation de la personne salariée pour terminer les travaux et qu'il a été convenu de ne pas prolonger la personne salariée après le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 22-12-072;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 22-12-072.

**RÉS. 23-01-026**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 22-12-074  
SUITE AU DÉSISTEMENT DU CANDIDAT  
AU POSTE DE CHAUFFEUR DE CAMION DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT  
ET DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES  
ET CHAUFFEUR-JOURNALIER**



CONSIDÉRANT la résolution 22-12-074 qui autorisait l'embauche d'une personne salariée au poste de chauffeur de camion de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et chauffeur-journalier;

CONSIDÉRANT QUE le candidat s'est désisté avant son entrée en fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 22-12-074.

**RÉS. 23-01-027**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE AU  
POSTE DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste de préposé d'aréna-journalier soit, monsieur Martin English-Lemieux, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Martin English-Lemieux dans sa fonction de préposé d'aréna-journalier à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RÉS. 23-01-028**

**PAIEMENT DE FACTURE SOLS CONTAMINÉS –  
LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE des sols contaminés ont été découverts et ont dû être acheminés vers un centre de traitement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture suivante :

<b>Fournisseur</b>	<b>No facture</b>	<b>Montant (plus les taxes applicables)</b>
Centre de traitement Bas-Saint-Laurent	002087	57 467.50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture du centre de traitement Bas-Saint-Laurent au montant total de 57 467.50 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

**RÉS. 23-01-029**

**AVENANT #2 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES  
POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS  
POUR LA CONCEPTION D'UN LIEN ROUTIER  
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES  
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté Tetra Tech QI Inc. pour faire la conception afin de mener à bien les travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE suivant les discussions avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la modification du passage à niveau du chemin de fer sur la rue du Quai, les plans ont dû être et seront modifiés pour ces modifications et ceux à venir il a été convenu avec le consultant d'une banque d'heure de 150 heures pour un total de 15 000.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des heures de gestion environnementales supplémentaires ont dû être faites (sols contaminés, urgence environnement, résurgence naturelle de pétrole, demande d'exemption de travaux d'urgence) et pour les heures de gestion supplémentaire et ceux à venir il a été convenu avec le consultant une banque d'heure de 200 heures pour un total de 20 000.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été analysées par les ingénieurs de la Ville et qu'elles sont jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise le paiement des honoraires supplémentaires pour les services professionnels pour la conception d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Tetra Tech QI inc. pour un montant total de 35 000.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1476-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 23-01-030**

**PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT #4 –  
LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107m produite par LM Windpower nécessite la construction d'un nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT le décompte numéro #04 de Construction L.F.G. Inc. d'un montant de 2 862 843.92 \$, plus les taxes applicables, pour le projet de lien routier;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les directives de changement suivantes au montant de 269 564.12 \$, plus les taxes applicables :

7.6	Ponceaux pour assurer le passage poisson - achat et livraison des ponceaux :	188 724.53 \$
7.8.2	Entente concernant le transport en vrac, selon tableau de compilation reçu le 25 novembre	19 476.80 \$
7.9	Entrée de service existante au chainage 0+120 :	8 800.82 \$
7.12	Conflit entre la conduite d'eau potable et le massif du feu de circulation :	22 001.55 \$
7.20.2	Ajustement des tarifs de camionnage en vrac selon la fluctuation du prix du carburant selon tableau de compilation reçu le 25 novembre :	30 560.42 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures au montant total de 2 862 843.92 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

**RÉS. 23-01-031**

**MODIFICATION RÉSOLUTION 22-09-032 –  
ENTENTE POUR LE DÉPLACEMENT OU L'ENFOUISSEMENT  
D'UNE PORTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire un projet lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de déplacement d'une portion du réseau de distribution seront nécessaires pour permettre le passage des pales;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-09-032 autorisait des dépenses de 409 762.54 \$ plus les taxes applicables, ce montant avait été soumis par Hydro-Québec en septembre;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec nous a soumis une entente modifiée avec des coûts de travaux au montant de 476 598.30 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise la modification des coûts de travaux autorisés à la résolution 22-09-032 (409 762.54 \$ plus les taxes applicables) au montant de 476 598.30 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil nomme Jean-François Drolet, ing comme signataire de l'entente pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution.

**RÉS. 23-01-032**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1496-23**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1496-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de fixer le taux de taxation générale, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2023 pour l'ensemble des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Gaspé.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1496-23, décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2023, soit adopté.

**RÉS. 23-01-033**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1497-23**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1497-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de remplacer le règlement 1458-21 et de créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler. Ces tarifs sont établis en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles, que ceux-ci déposent des déchets ou non.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1497-23, remplaçant le règlement 1458-21 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler, soit adopté.

**RÉS. 23-01-034**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1498-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1498-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de remplacer le règlement 1457-21 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux sur le territoire de la Ville de Gaspé. Ces tarifs sont établis en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et sont payables par les propriétaires des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1498-23, remplaçant le règlement 1457-21 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux, soit adopté.

**RÉS. 23-01-035**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1499-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1499-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'actualiser la tarification relative à ce service;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1499-23, imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1475-22, soit adopté.

**RÉS. 23-01-036**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 317 168 \$  
POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS  
À L'ÉCOCENTRE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 317 168 \$ pour des travaux de construction et l'acquisition d'équipements à l'écocentre de Gaspé et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de procéder à des travaux de construction au centre de tri de Gaspé, notamment la construction d'une dalle de tri, d'une plate-forme à déchets et d'un toit et un muret pour les RDD ainsi que l'acquisition d'équipements tels que des conteneurs à déchets et une pelle hydraulique pour le tri. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 317 168 \$ sur une période de quinze (15) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 317 168 \$ pour des travaux de construction et l'acquisition d'équipements à l'écocentre de Gaspé et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 23-01-037**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1445-21  
CONCERNANT L'INTERDICTION DE FAIRE DU CAMPING  
SUR LES CHEMINS PUBLICS, LES PLACES PUBLIQUES  
ET LES PLAGES

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1445-21 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics, les places publiques et les plages et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est est d'ajouter un article afin d'autoriser le camping sur le stationnement du centre de ski Mont-Béchervaise mais uniquement pour les détenteurs de passes journalières (droit d'accès) pour les Sentiers du bout du monde.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1445-21 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics, les places publiques et les plages et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 23-01-038**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1477-22  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE  
D'UNE SOMME DE 949 870 \$ POUR LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION  
DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX DE GASPÉ  
POUR AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE  
ET DE L'EMPRUNT DE 949 870 \$ À 1 330 408 \$.**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1477-22 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 949 870 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé pour augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1477-22 afin d'actualiser le montant de la dépense et le montant de l'emprunt suite à de nouveaux estimés des coûts compte tenu de mises à jour techniques et de la hausse du coût des matériaux et de la main d'oeuvre. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 330 408 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1477-22 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 949 870 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé pour augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h34, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 23-01-039**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 20h34 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière